



DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

DANS TOUS LES CAS :

- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original et récent** comportant le **BIC** et l'**IBAN**, entièrement imprimé, établi aux nom et prénom de l'interrogateur, obligatoirement accompagné de l'**imprimé de domiciliation bancaire**. Attention le **NOM** figurant sur le **RIB** sera celui déclaré pour la prise en charge financière.
- **Copie lisible de votre Carte Vitale ou de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale.**
- Copie **lisible** de la carte nationale d'identité (CNI) pour les femmes mariées

SELON VOTRE SITUATION PERSONNELLE :

Toute **modification de données** (nom d'usage, adresse, compte bancaire ou postal ...) doit être signalée **très rapidement**

⇒ agents de l'état ou des collectivités

- autorisation de cumul
- photocopie du dernier bulletin de salaire

⇒ premier emploi dans la fonction publique

- déclaration sur l'honneur

⇒ personnes de nationalité étrangère

- **pour les ressortissants des pays de la communauté européenne :**
 - * lorsque vous devez être recruté pour plus de 3 mois : copie du titre de séjour vous autorisant à travailler
 - * aucun document de séjour ou d'autorisation de travail n'est requis pour un recrutement inférieur à 3 mois

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage dans le cas où ils se trouveraient modifiés au cours de l'année scolaire à en aviser immédiatement la Division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques (DICOPRES).

Fait à Paris, le.....

SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

Fausse déclaration : toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, conformément à l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, voire de sanctions pénales (articles 441-1 et suivants du code pénal).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des agents publics. Sont destinataires des données les services gestionnaires du Rectorat de Paris et les services payeurs de la Trésorerie Générale de la Seine Saint-Denis. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre service gestionnaire au Rectorat de l'académie de Paris - 94 AVENUE GAMBETTA - 75984 PARIS CEDEX 20. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.